

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 février 2022

COMMUNE DE CHASSILLE

Convocation du 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de LEGENDRE Michel, Maire.

Présents : FEURPRIER Nadège, BOTEL Amélie, DROUET Lucie, PATRY Thomas, PEUVION Cyrille, TISON Laurent et DONNET Sébastien.

Absentes excusées : VOYDIE Polomnie, GAUTIER Sandrine et LAUNAY Harmonie.

Date convocation : 18 février 2022 Date affichage : 18 février 2022
Nombre Membres : 11 Membres présents : 8

Ordre du jour :

- Vote du budget commune année 2022,
- Vote du budget assainissement année 2022,
- Convention POLLENIZ
- Indemnité de piégeage animaux nuisibles
- Projet aménagement 3 terrains
- Affaires diverses :
 - o Organisation chasse aux oeufs
 - o Information LBN
 - o Contrôle cadastral
 - o Pièges frelons
 - o Projet place de l'église

Le compte rendu de la séance du 11 février 2022 est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Délibération 2022-02-25-11

Monsieur le Maire s'étant déporté, et sous la présidence de M. Thomas PATRY, adjoint au Maire, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

(en Euros)	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT REPORTÉ 2020	RÉSULTAT 2021
Fonctionnement	182 249,03 €	202 887,91 €	52 508,39 €	73 147,27 €
Investissement	25 946,53 €	34 739,80 €	- 10 215,60 €	- 1 422,33 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget commune.

Affectation de résultat

Les membres du Conseil municipal décident d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte 002 : report de fonctionnement : 61 906,14 €
- Compte 001 : report d'investissement : 1 422,33 €
- Compte 1068 : besoin de financement : 11 241,13 €

Approbation compte de gestion 2021

Le compte de gestion de la commune de Chassillé dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Conlie est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par le Monsieur le Receveur Municipal,
- De donner acte de la présentation du compte de gestion.

Le compte de gestion 2021 du budget commune est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

BUDGET COMMUNE

VOTE DU BUDGET 2022

Délibération 2022-02-25-12

Suite à la présentation du budget primitif 2022 par M. Le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget comme suit :

Section investissement.....	101 704,63 €
Section fonctionnement.....	256 243,54 €

TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2022

Délibération 2022-02-25-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux votés pour l'année 2021 en matière de fiscalité locale directe précisant qu'aucun taux n'avait été votés concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales étant donné que celle-ci avait été supprimée :

Taxe foncière bâti : 35,05 %

Taxe foncière non bâti : 30.19 %

Monsieur le Maire précise que l'état des notifications des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2022 nous sera transmis d'ici peu par la Direction Départementale des Finances Publiques.

En attendant, il leur propose de maintenir, sur le principe, les taux 2021 pour l'année 2022, ce que les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Délibération 2022-02-25-14

Monsieur le Maire s'étant déporté, et sous la présidence de M. Thomas PATRY, adjoint au Maire, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

(en Euros)	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT REPORTÉ 2020	RÉSULTAT 2021
Fonctionnement	12 397,31 €	10 376,57 €	1 954,79 €	- 65,95 €
Investissement	7 742,05 €	9 242,00 €	25 925,15 €	27 425,10 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget assainissement.

Affectation de résultat

Les membres du Conseil municipal décident d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte 002 : report de fonctionnement : 65,95 €
- Compte 001 : report d'investissement : 27 425,10 €
- Compte 1068 : besoin de financement : - €

Approbation compte de gestion 2021

Le compte de gestion de la commune de Chassillé dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Conlie est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2020.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par le Monsieur le Receveur Municipal,
- De donner acte de la présentation du compte de gestion.

Le compte de gestion 2021 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET 2022
Délibération 2022-02-25-15

Suite à la présentation du budget primitif 2022 assainissement par M. Le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget comme suit :

Section investissement.....	36 667,10 €
Section fonctionnement.....	10 460,06 €

CONVENTION POLLENIZ
Délibération 2022-02-25-16

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente à POLLENIZ, une association de prévention et de lutte contre Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE).

Afin que celle-ci puisse procéder au défraiement des piégeurs pour l'année 2021, elle propose un devis et une convention d'un montant de 348,26 € comprenant des frais de participation et un montant pour le défraiement calculé à hauteur de 3€ par capture. Monsieur le Maire précise qu'en 2021 il y a eu 88 captures sur la commune. L'association POLLENIZ propose également un devis pour l'adhésion à l'association pour l'année 2022 d'un montant de 66,16 €.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis et la convention pour la lutte RAE de 2021 pour un montant de 348,26 € et le devis d'adhésion à l'association pour l'année 2022 pour un montant de 66,16€.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention est également allouée annuellement par la commune au piégeur locale.

INDEMNITE DE PIEGEAGE ANIMAUX NUISIBLES
Délibération 2022-02-25-17

Les membres du Conseil municipal décident d'attribuer une indemnité de 250 € au piégeur d'animaux nuisibles pour le défrayer de ses charges lors de la campagne de dératisation pour l'année 2022.

PROJET AMENAGEMENT 3 TERRAINS

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du projet aménagement des 3 terrains suite à l'étude faite par le CAUE. Il les informe avoir contacté la technicienne de rivières du Syndicat de la Vègre concernant le fait que ces terrains soient en zone humide.

Elle lui a précisé qu'aucune structure en dur ne doit y être implantée car cela viendrait gêner les crues et l'écoulement de l'eau. Elle préconise des constructions amovibles, notamment pour l'« espace guinguette » proposé par le CAUE, derrière le parking routier.

Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas concrétiser le projet « espace guinguette » pour le moment jugeant que cela entraînera trop de manutention et que cet espace nécessite de trouver des volontaires pour la gestion.

Concernant la création d'une passerelle il n'y a aucune interdiction, reste à voir avec la DDT pour déterminer la hauteur afin de limiter les crues.

Il est proposé par un membre du Conseil municipal de privilégier l'aspect naturel du lieu avec l'installation de structures en bois et créer un espace pêche avec la création d'un éventuel ponton. Les autres membres du Conseil municipal sont favorables à cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, si d'ordre général, la création du cheminement entre les 3 terrains proposé par le CAUE leur convient. Ceux-ci approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décident :

Article 1er : la commune charge le Centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne conviennent pas.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrôle cadastral sera réalisé prochainement pour déterminer les éventuelles constructions ou travaux qui n'auraient pas été déclarés. Il précise que ce contrôle sera fait avec l'outil Géoportail et l'outil interne Géosarthe qui permet de lier les parcelles avec les autorisations d'urbanisme ;
- Monsieur le Maire demandent aux membres du Conseil municipal s'il est nécessaire, cette année, de renouveler un achat de pièges à frelons asiatiques. Les membres du Conseil municipal lui conseillent de commander une petite quantité pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes ;
- Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal concernant le projet de réfection de la place de l'église qui se dégrade avec les racines des arbres présents, rendant l'accès dangereux. Les membres du Conseil municipal souhaitent conserver l'aspect parking de cette place avec les arbres existants et sont septiques à une réfection totale de celle-ci. Monsieur le Maire propose d'étudier le projet en faisant en sorte de sécuriser l'accès en réalisant le minimum de travaux ;

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ADAPEI a remercié la commune par courrier pour la subvention 2021 qui lui a été allouée ;
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les dernières informations de la Communauté de communes LBN :
 - o Débat d'orientation budgétaire : pas de chiffres suffisants, ni calendrier ;
 - o Demande → avancée de la prise de compétence mobilité : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cela en est au tout début ;
 - o Budget principal confortable ;
 - o La priorité est la santé, arrivée de nouveaux médecins.
 - o Remarques des membres du Conseil municipal : trop de mails reçus par LBN Communauté ;
- Les membres du Conseil municipal fixent la prochaine date du Conseil le 8 avril 2022 à 20h30.

Fin de la séance à 22h20